

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2024-038-3

**DÉCISION**

**PASSATION D'UN CONTRAT  
POUR LA MAINTENANCE ET LES ACCESSOIRES DE 4 DEFIBRILLATEURS  
INSTALLÉS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire d'Égly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour la maintenance et les accessoires de 4 défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux suivants :

- Mairie
- Gymnase Jean CHEVANCE
- Foyer Polyvalent Jean-Claude MOULIN
- Structure de Proximité,

**CONSIDERANT** la proposition d'un montant annuel de 820,00 €/HT faite par la Société M.P.C, sise 74, rue Félibien à NANTES (44000),

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Un contrat pour la maintenance et les accessoires de 4 défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux, d'un montant annuel de 820,00 €/HT est conclu avec la Société M.P.C, sise 74, rue Félibien à NANTES (44000).

**ARTICLE 2** – Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 17 septembre 2024, renouvelable tacitement tous les ans. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans, soit jusqu'au 16 septembre 2028.

**ARTICLE 3** – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024 et seront inscrits aux budgets principaux des exercices suivants.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau.
- Madame la Trésorière d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur de la Société M.P.C, sise 74, rue Félibien à NANTES (44000)

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 20/09/24  
et de la notification le : 23/09/24  
Le Maire



Edouard MATT

Fait à Égly, le 18 septembre 2024



Le Maire d'Égly

Edouard MATT